



Européenne de Biomasse

Projet d'implantation d'une unité de production d'HPCI
Green Pellet® à Damblain (88)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Synthèse des mesures envisagées



Décembre 2025

OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

| | DATE | DESCRIPTION | REDACTION/VERIFICATION | | APPROBATION | N° AFFAIRE : 22010473 | Page : 2/14 |
|---|---------|----------------------------------|------------------------|-----|--------------|-----------------------|-------------|
| 0 | 07/2025 | Synthèse des mesures | OTE G. HEILIG | GHE | Lionel GRAFF | | |
| 1 | 12/2025 | Synthèse des mesures Compléments | OTE G. HEILIG | GHE | Lionel GRAFF | | |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Sommaire | 3 |
| Préambule | 4 |
| 1. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet | 5 |
| 1.1. Paysage | 5 |
| 1.2. Sols et sous-sol | 5 |
| 1.3. Milieux aquatiques | 6 |
| 1.4. Transports | 6 |
| 1.5. Qualité de l'air | 7 |
| 1.6. Vibrations | 7 |
| 1.7. Bruit | 8 |
| 1.8. Milieux naturels | 8 |
| 1.9. Déchets | 9 |
| 1.10. Conclusion – Tableau récapitulatif des mesures | 10 |
| 2. Estimation des investissements liés à la protection de l'environnement | 12 |
| 3. Modalités de suivi et de surveillance | 13 |

Préambule

La société Européenne de Biomasse souhaite implanter une unité de production de HPCI Green Pellets® sur le ban communal de Damblain (88). Cette unité de production permettra la production de 150 000 tonnes par an de pellets combustibles.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce document synthétise les mesures ERC qui seront à mettre en place dans le cadre du projet.

1. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet

D'un point de vue général, les mesures sont particulièrement importantes et concourent à améliorer fortement l'intégration d'un projet dans son milieu environnant en diminuant, voire supprimant les effets sur l'environnement ainsi que les nuisances et les gênes éventuelles.

Par ordre de préférence, seront privilégiés :

- Les mesures d'évitement (E).
- Les mesures réductrices (R).
- Les mesures compensatoires (C).

1.1. Paysage

Les mesures suivantes seront mises en place :

- L'entretien des aménagements sera mis en œuvre (R).
- Le projet respectera l'ensemble des prescriptions du PLU de Damblain (R).

L'impact résultant sur le paysage et la visibilité sera **faible, direct et permanent**.

1.2. Sols et sous-sol

Des pollutions accidentelles pourraient survenir lors de la phase de chantier. Pour pallier cela, des dispositifs manuels d'intervention de type pollukits seront disponibles sur chaque engin (R).

N'ayant aucune activité d'extraction sur le site, il n'y aura pas de problème de stabilité des sols.

L'impact résultant sur les sols sera **faible, direct et temporaire**.

1.3. Milieux aquatiques

Afin de limiter les impacts bruts sur les milieux aquatiques, en particulier les écoulements et la pollution des eaux souterraines et superficielles, les mesures suivantes seront mises en place :

- Traitement des eaux pluviales et de ruissellement de la plateforme (E).
- Mise en place d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures (R).
- Une vanne de sectionnement permettra de confiner un éventuel écoulement accidentel au sein du site (E) ;
- Contrôle visuel de l'absence de dysfonctionnement (E) :
 - Obstruction des canalisations et des ouvrages de déversement et de transit à surface libre par des flottants végétaux et des corps étrangers.
- Présence de pollukits dans les engins (R).

Ces dispositions, mises en place, participent à l'adoption des meilleures techniques disponibles.

L'impact résultant sur les milieux aquatiques est **faible, indirect et temporaire**.

1.4. Transports

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Le site sera entièrement clôturé rendant l'intrusion plus difficile (R).
- Fermeture du site en dehors des horaires d'ouverture par un portail (R).
- Un plan de circulation cohérent pour accéder au site sera appliqué (R).
- Respect du Code de la route par les chauffeurs (E).
- Lors de l'ouverture et de la fermeture du site, les engins seront évacués par convois exceptionnels réglementés (R).

L'impact résultant sur le trafic sera **faible et maîtrisé**.

1.5. Qualité de l'air

a) Contre les rejets atmosphériques de combustion

L'entretien régulier des engins (chargeur, camions) et la surveillance des performances des moteurs permettent de réduire les émissions atmosphériques de combustion sur la qualité de l'air et de suivre leur évolution (R).

- Mise en place d'une cheminée (R)
- Mise en place de traitement des fumées (filtre à manches, ...) (R)

La société EUROPEENNE DE BIOMASSE se tiendra informée des nouvelles technologies visant à remplacer le GNR pour les engins de chantier.

L'impact résultant sur les rejets atmosphériques de combustion restera **faible, direct et temporaire.**

b) Contre les poussières

Les poussières issues du procédé seront collectées par des dispositifs d'aspiration et canalisés. Des cyclofiltres permettront de traiter et de capter les poussières (R). Les stockages de produits pulvérulents (notamment les poudres issues du vapocraquage) seront réalisés en silo.

L'impact résultant sur les poussières sera **faible, direct et temporaire.**

1.6. Vibrations

Pour éviter les éventuelles vibrations dues au roulage des camions et engins, les pistes seront entièrement aménagées (damage ou imperméabilisation) et maintenues en bon état de roulement (E).

L'impact résultant dû aux vibrations sera **nul.**

1.7. Bruit

Les sources de bruit seront limitées :

- Aux installations liées à l'activité du site (process, chaufferie, ...) ;
- Aux avertisseurs sonores et bips de recul des engins ;
- A la circulation des véhicules et camions de livraison.

Les mesures à mettre en place seront les suivantes :

- Respect des horaires de travail, à savoir selon différents types de postes : 5x8, 3x8, 2x8 ou journée ;
- Les engins seront maintenus en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de chantier homologués au titre du Décret du 18/04/68 et de l'Arrêté du 02/01/86. Ils subiront un entretien régulier conformément aux normes en vigueur (E).
- Limiter l'utilisation des avertisseurs sonores classiques des engins et leur préférer des avertisseurs sonores de recul à fréquence adaptée ou à modulation automatique (type « cris du lynx ») (E).
- Vérification de la conformité sonore du site 1 fois tous les 2 ans (R).

L'impact sonore résultant sera **faible, direct et temporaire**.

1.8. Milieux naturels

Des mesures de réduction d'impact seront mises en place :

- Entretien, stockage et ravitaillement des engins (R) : un risque de pollution par écoulement accidentel existe durant la phase chantier. Celui-ci est lié à la circulation d'engins. En cas de pollution accidentelle, les engins seront équipés de kits anti-pollution permettant de contenir la pollution. Les terres souillées seront récoltées puis éliminées par une entreprise spécialisée.

La zone d'exploitation sera entièrement imperméabilisée. L'entretien et le stockage des engins s'effectueront uniquement sur cette zone ;

- Entretien des espaces végétalisés (R).

L'impact résultant sur les milieux naturels sera **faible, direct, indirect, temporaire et permanent**.

1.9. Déchets

Les mesures prises par l'exploitant seront les suivantes :

- Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la gestion des déchets (E).
- Pendant la phase chantier, en cas de déversement accidentel de produit polluant sur le sol, l'exploitant procédera à un décapage et à une évacuation hors site des déchets (terres souillées) vers un centre de stockage et de traitement autorisé (R).
- Mise en place d'un système de gestion des déchets avec tri à la source, et filière de traitement adéquates (E).
- S'assurer de la conformité des filières d'évacuation et d'élimination des déchets (E).

Très peu de déchets seront produits directement par l'établissement et tous seront triés et évacués vers des organismes agréés selon les filières d'élimination.

Il résulte de ces mesures un **impact faible et maîtrisé.**

1.10. Conclusion – Tableau récapitulatif des mesures

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mesures destinées à éviter et/ou réduire l'impact du projet sur l'environnement et donne l'impact résultant :

Tableau n° 1 : Récapitulatif des mesures destinées à réduire l'impact du projet

| Effets | Mesures | Impact résultant |
|------------------------|---|------------------|
| Sols | Présence de pollukits pendant la phase chantier Site imperméabilisé au niveau des zones d'activités | 0 |
| Eaux souterraines | Gestion différenciée des eaux pluviales et des eaux domestiques | 0 |
| Eaux superficielles | Contrôle et entretien du bassin et des ouvrages (dessableur/débourbeur et séparateur d'hydrocarbures) Débourbeur séparateur d'hydrocarbures | |
| Milieux naturels | Entretien des espaces végétalisés | 0 |
| Paysage | Le site respectera les prescriptions du PLU de Damblain Installations localisées au sein de la Z.A.C. Cap Vosges de Damblain | 0 |
| Visibilité | L'entretien des aménagements sera mis en œuvre | |
| Activités et économie | Création d'emplois Développement de l'activité | + |
| Transport | Transit par voies routières Panneaux de circulation Site entièrement clôturé Plan de circulation Respect du code de la route | -/0 |
| Qualité de l'air | Entretien régulier des engins Surveillance des performances des moteurs Entretien Systèmes d'aspiration, mise en place de filtres, ... | -/0 |
| Bruit | Respect des horaires de travail Engins maintenus en conformité Contrôle périodique sonore une fois tous les deux ans | 0 |
| Vibrations | Voiries aménagées et maintenue en bon état | 0 |
| Emissions lumineuses | Eclairage dirigé vers le site | 0 |
| Déchets et résidus | Sensibilisation et formation du personnel Pollukits lors de la phase chantier Gestion des déchets avec tri à la source Conformité des filières d'évacuation et d'élimination des déchets | 0 |
| Consommation d'énergie | GNR seul carburant possible à l'heure actuelle Suivi de l'évolution technologique | 0 |

Il ressort de cette étude d'impact les points suivants :

| Impact positif : | Impact faible : | Impact Négligeable ou nul: |
|-----------------------|-------------------------------|--|
| Activités et économie | Transport Qualité de l'air | Milieux naturels Paysage et visibilité Bruit Consommation d'énergie Monument historique Vibrations Emissions lumineuses Contraintes et servitudes Sols Eaux souterraines Eaux superficielles Déchets et résidus |

2. Estimation des investissements liés à la protection de l'environnement

Certaines mesures ne sont pas chiffrables dans le cadre des mesures car elles entrent dans les coûts d'exploitation ou de conception du projet (par exemple l'étanchéification de certaines zones de la plateforme). Ne sont donc envisagées ci-dessous que les mesures de protections spécifiques.

Tableau n° 2 : Estimation du coût des mesures

| Mesures à mettre en place | Coût (en k€) |
|---|---------------|
| Cyclofiltres et réseaux d'aspiration | 2 400 |
| Traitement eaux pluviales voiries | 200 |
| Traitement eaux usées | 11 000 |
| Analyseurs fumées chaudière | 130 |
| Stockage et recyclage eaux pluviales de toiture | 150 |
| Bassins eaux pluviales voiries | 800 |
| Cyclones démarrage, by-pass condenseurs | 220 |
| Ingénierie | 400 |
| Total (k€) | 15 300 |

Ainsi, l'essentiel des mesures représentent **des traitements et suivis environnementaux**, permettant de s'assurer de la conformité permanente de l'activité avec l'environnement local.

3. Modalités de suivi et de surveillance

Le tableau suivant présente la périodicité des mesures de surveillance des effets des activités de la société Européenne de Biomasse sur son environnement.

Tableau n° 3 : Moyens de suivi et de surveillance du site

| Proposition des suivis environnementaux | | |
|---|---|--------------------------|
| Nature du suivi | Rythmicité | Réalisation |
| Mesure des poussières | Mesure continue des poussières sur les installations de dépoussiérage. | Par l'exploitant du site |
| | Mesure 1 an après la mise en service des installations, puis tous les 3 ans | Par un laboratoire agréé |
| Mesure rejet chaudière biomasse | Mesure des différents paramètres (cf. tableau ci-après) | Par l'exploitant du site |
| Suivi du bruit | Mesure 1 an après la mise en service des installations | Par un laboratoire agréé |

Tableau n° 4 : Fréquence de mesures des rejets des chaudière biomasse (selon AM du 03/08/2018 pour un site à autorisation)

| Paramètres (mg/Nm3) | Périodicité des mesures |
|---------------------------------------|-------------------------|
| % O2 | Continue |
| Température | Continue |
| Pression | Continue |
| Teneur en vapeur d'eau | Continue |
| Poussières | Continue |
| SO2 | Continue |
| NOx | Continue |
| CO | Continue |
| NH3 | Continue |
| HAP | Annuelle |
| COV | Annuelle |
| HCl | Annuelle |
| HF | Annuelle |
| As + Se + Te et composés | Annuelle |
| Pb + composés | Annuelle |
| Cd + Tl + Hg et composés | Annuelle |
| Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn et composés | Annuelle |
| PCDD/F | Annuelle |

Les rejets canalisés de la chaudière sont respectés si :

- aucune valeur mensuelle moyenne validée ne dépasse les valeurs limites d'émission fixées pour l'installation ;
- aucune valeur journalière moyenne validée ne dépasse 110 % des valeurs limites d'émission fixées pour l'installation ;
- 95 % de toutes les valeurs horaires moyennes validées au cours de l'année ne dépassent pas 200 % des valeurs limites d'émission fixées pour l'installation.